

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-687

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer les coûts d'une subvention à l'"UQTR" (Université du Québec à Trois-Rivières) prévus pour les exercices financiers 2012 à 2016.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE le projet d'implantation d'un Campus de l'UQTR (Université du Québec à Trois-Rivières) à Drummondville est déjà fort engagé, une campagne de financement de 6,5 millions de dollars battant actuellement son plein;

ATTENDU QUE tous les acteurs du milieu sont maintenant interpellés pour, qu'agissant de concert, ils permettent qu'au cœur même de notre MRC soit rendu largement accessible l'enseignement universitaire;

ATTENDU QUE cet appel à la mobilisation du milieu en faveur d'un projet aussi structurant doit avoir pour corollaire l'engagement des institutions locales;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond se sent tout particulièrement concernée par un projet éducationnel aussi structurant par son potentiel de rétention, voire même d'attraction dans la région de jeunes éduqués et formés;

ATTENDU la résolution # mrc9608/11 du conseil de la MRC du 1^{er} juin 2011;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond s'est engagée, par ladite résolution, à inscrire à ses prévisions budgétaires des cinq (5) prochaines années, les sommes suffisantes pour qu'au total soit versé à l'*Université du Québec à Trois-Rivières*, la somme de 200 000 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 5 octobre 2011;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir la contribution financière de la MRC de Drummond à l'*UQTR*, au prorata de la richesse foncière uniformisée 2012;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-687**, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes requis la somme de 40 000 \$ par année, pour les exercices financiers 2012 – 2013 – 2014 - 2015 et 2016, de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, le tout suivant le tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récit;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, les montants prévus ci-haut en versements dus les premiers jours du mois, des onze (11) premiers mois de 2012 tels que stipulés au tableau no 1; le présent article s'appliquant de la même manière pour les exercices financiers 2013 à 2016 inclusivement;

- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Francine Ruest Jutras
Francine Ruest Jutras
préfète

Signé : Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **23 novembre 2011**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc97801/11**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **23 novembre 2011**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 5 décembre 2011

Michel Gagnon
Directeur général